



## Quid succession si pas d'enfants

Par **Girolle**, le **23/10/2016** à **22:05**

Bonsoir,

Mon mari et moi sommes mariés. D'un premier mariage, mon mari a trois enfants. De notre union, il n'y a pas eu d'enfants.

Nous venons d'acheter un véhicule et mon mari a souhaité le mettre à mon nom (facture, carte grise) pour éviter en cas de son décès que les enfants me démunissent.

Pour ma part je n'ai pas d'enfants d'une première union.

donc pas de descendants ni d'ascendants puisque mes parents sont décédés. Je n'ai qu'un frère et une nièce.

Que se passe-t-il à mon décès ?

A qui revient cette voiture ou tout autre bien que nous disposons en commun ? A mon mari ?

Merci pour votre éclairage.

Par **Visiteur**, le **23/10/2016** à **22:15**

Bonjour,

Cas d'école intéressant.

Que se passe-t-il à mon décès ?

Sauf disposition testamentaire, votre mari hérite.

En cas de décès de votre mari...

Quel est votre régime matrimonial ?

Avez vous d'autres biens en communs ou propres à chacun ?

Par **Girolle**, le **23/10/2016** à **22:22**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Nous n'avons fait aucune démarche, pas de contrat de mariage. nous devons être sous le régime de communauté des biens mais je ne sais pas. J'avoue ne m'être jamais préoccupé de ca.

Sinon en commun, nous avons acheté un camping car (carte grise au deux noms). Nous sommes locataires.

Pour le reste des biens, il s'agit de mobilier mais pas de grande valeur

Merci

Par **Visiteur**, le **23/10/2016** à **23:42**

Alors c'est simple.

Si monsieur disparaît, pas besoin de notaire.

La moitié de votre patrimoine commun vous appartient et sur l'autre moitié (la succession) vous avez le choix entre 25% et l'usufruit total.

Donc soit les enfant reçoivent 75% de la succession, soit ils reçoivent la nue-propriété ou vous conservez l'usage.

Par **Lag0**, le **24/10/2016** à **06:57**

[citation]Nous venons d'acheter un véhicule et mon mari a souhaité le mettre à mon nom (facture, carte grise) pour éviter en cas de son décès que les enfants me démunissent.

[/citation]

Bonjour,

Puisque vous êtes mariés sous le régime légal, peu importe qui sera indiqué sur la facture ou la carte grise, ce véhicule sera propriété de la communauté, sauf à pouvoir démontrer un financement avec vos fonds propres (fonds détenus d'avant le mariage ou obtenus par héritage).

Par **amajuris**, le **24/10/2016** à **11:04**

bonjour,

quand il y a des biens immobiliers dans une succession, le recours a un notaire est nécessaire pour faire les mutations immobilières.

salutations

Par **Girolle**, le **24/10/2016** à **20:58**

bonsoir,  
merci pour vos réponses. je voulais savoir qui était mon héritier, surtout du vivant de mon mari !  
si c'est mon mari ! je suis rassurée d'autant plus si je n'ai pas de démarche à faire (enfin si j'ai bien compris !).  
cordialement

Par **Visiteur**, le **24/10/2016** à **21:17**

Bonsoir à nouveau.  
En effet, les seuls héritiers avec lesquels le conjoint survivant entre en concours sont les enfants et, à défaut de descendants, les père et mère du défunt.  
A défaut de ceux-ci, le conjoint recueille toute la succession : il élimine les frères et sœurs du défunt, les grands-parents ou aïeux, les oncles et tantes ... (article 757-2 du code civil).

Par **Lag0**, le **25/10/2016** à **07:36**

[citation]A défaut de ceux-ci, le conjoint recueille toute la succession : il élimine les frères et sœurs du défunt [/citation]  
Sauf en ce qui concerne les biens de famille, les frères et soeurs pouvant y prétendre pour la moitié. Les biens de famille étant les biens reçu par l'époux décédé de ses parents par donation et héritage.